Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 074-217401025-20250619-402025CM02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Mélèze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 13.06.2025
Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH,
Membres excusés : Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Marie Louise MENDY (pouvoir à Boris FOURNIER), Anne ROCHE-BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Axelle JORCIN
Le quorum est atteint, secrétaire de séance : Josselin MAUXION

REGLEMENT PERISCOLAIRE - *N°40/2025*

Rapporteur : Monsieur Laurent CHIABAUT
Il convient de mettre à jour le règlement de service du restaurant scolaire et du périscolaire applicable au 1er septembre 2025.

Les modifications sont mineures, elles consistent à mettre à jour :
-les conditions de facturation (désormais réalisée chaque mois),
-les modalités de paiement (conditions Payfip pour paiement par carte)
-les modalités d'élaboration des menus (en lien avec le prestataire)
-les possibilités d'accueil des enfants de moins de 3 ans le mercredi (en lien avec la crèche)

L'ensemble de ces actions visant à alléger les contraintes pour les parents lorsque la bonne gestion des services périscolaires le permet.

Il est donné lecture du règlement proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **APPROUVE,** le règlement du restaurant scolaire et des services périscolaires applicable au 1er septembre 2025 tel que présenté.

A Dingy-Saint-Clair, le 20.06.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 20.06.2025 et mise en ligne le 20.06.2025